

**INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE  
REGLEMENT 2018 - 2019**

*Ecole Les Petites Maisons*

*Ecole de Pinet*

*Ecole Notre-Dame*

**NOM et PRENOM du représentant légal :**

DOMICILE :

N° de téléphone (en cas d'urgence) : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

N° de tél. (autre personne joignable) : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

CIRCUIT N° :

**POINT D'ARRET :**

N° du P/A :

NOM DE L'ENFANT	PRENOM	Date de naissance	Classe	N° de carte

**DISCIPLINE :**

Ne sont pas tolérés : les insultes, les gestes déplacés, l'indiscipline, les cris, la détérioration du matériel, etc...

Tout manquement à ce règlement sera porté à la connaissance des parents. En cas de récidive, il sera procédé à l'exclusion, soit temporaire, soit définitive.

**REGLEMENTATION**

**\*\*\* LORSQU'UN ENFANT MONTE DANS LE CAR, IL DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE EN POSSESSION DE SA CARTE DE TRANSPORT \*\*\***

**AGE MINIMUM 3 ans (révolus).**

**Les enfants de moins de 6 ans** devront être récupérés soit par l'un des deux parents, soit par une autre personne habilitée à reprendre l'(es) enfant(s). Les parents doivent alors fournir à la Mairie une autorisation parentale, signée et datée. La personne mandatée devra en outre se munir d'une pièce d'identité. L'enfant ne sera pas remis si ces conditions ne sont pas remplies et sera donc reconduit à la garderie périscolaire.

**Les enfants de plus de 6 ans** sont autorisés à rejoindre leurs domiciles seuls, sous la responsabilité des parents.

**POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU SOIR**

**Veillez compléter au verso de cette fiche, les jours de fréquentation de chacun de votre (vos) enfant (s).**

## PREINSCRIPTIONS AU TRANSPORT SCOLAIRE DU SOIR

L'(ES) ENFANT(S) CI-DESSUS MENTIONNE(S) EST (SONT) INSCRIT(S) LES JOURS SUIVANTS :

PRENOM(S)	Cocher le(s) jour(s) fixe(s) <b>OU</b> occasionnellement				
	LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>	OCCASIONNELLEMENT <input type="checkbox"/>
	LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>	OCCASIONNELLEMENT <input type="checkbox"/>
	LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>	OCCASIONNELLEMENT <input type="checkbox"/>

Ces préinscriptions permettront d'imprimer les listes transmises chaque matin aux accompagnatrices.

**Toute modification devra être effectuée avant 09h00 dernier délai du jour concerné :**

- Soit en appelant le serveur vocal au numéro suivant : **04.76.54.99.65**

Le serveur vocal est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

- Soit par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.saint-martin-uriage.com/>

Rubrique : Scolarité

Dans les 2 cas, les codes (enfant et parent) remis lors de l'inscription sont nécessaires.

Tout enfant présent à l'école et qui ne sera pas inscrit sur la liste de transport du soir, sera dirigé vers la garderie périscolaire (présence qui sera facturée aux familles).

## DOCUMENTS A FOURNIR A L' INSCRIPTION

- 1 photo récente de l'enfant (toute photo même d'un format non officiel peut convenir).
- Une participation de 77,75 € par enfant, à régler par chèque libellé à l'ordre de la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères (60,20 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant).

**A Saint Martin d'Uriage, le**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« bon pour accord »